

# Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

## Séance du 19 Février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjointes : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS, M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE, Mme Annie L'HEVEDER a donné procuration à Mme Florence STRUILLOU,

Absents : Mme Peggy LAMBERT, M. Stéphane MORVAN,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU, M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 9 février 2024

Date d'affichage : le 21 février 2024

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- 01 – Subventions 2024 Communales et extérieures,
- 02 – Programme des Ponts : Dossier Troguindy,
- 03 – Projet « Module les espaces » de l'Ecole : devis Manutan,
- 04 – Redevance Occupation Domaines Publics par Mégalis Bretagne,
- 05 – Lutte contre les Frelons Asiatiques 2024,
- 06 – Devis Epareuse 2024,
- 07 – Devis Barrières,
- 08 – Motion soutien Urgence de l'Hôpital,
- 09 – Motion soutien Fermeture des classes,
- 10 – Un village pour les Hirondelles,
- 11 - Achat d'un tractopelle et vente de l'ancien,

Information :

- Changement fournisseur d'eau potable,

\*\*\*\*\*

## Délibération n°20240219-01 : Subventions 2024 Communales et Extérieures

Référence Nomenclature DE 7.5

Madame STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux les montants étudiés par la Commission Finances pour l'attribution des subventions communales et extérieures de l'exercice 2024.

La commission a validé le principe de reconduction des subventions 2023. Concernant l'association La Boule du Trégor, une subvention complémentaire pour la participation au Championnat de France pour 2024 est reconduite. De plus, il est accordé une subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes qui participe à l'organisation d'une course cycliste sur la commune en 2024.

La commission souhaite une réserve de 300 € pour répondre à une urgence ou une demande exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** les montants présentés ci-dessous pour chaque association,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 6574 pour 9 057,48 €, au compte 6065 pour 2 000,00 €, au compte 6281 pour 579,71 € et au compte 657341 pour 180 € du budget Commune 2024.

|  | <b>Subventions<br/>2024</b> |
|--|-----------------------------|
| Amicale des Chasseurs  | 160,00                      |
| Amicale Laïque   | 2 415,00                    |
| Kastell Club Tonquédois  | 2 162,00                    |
| FNACA  | 161,00                      |
| Cyclos du Château  | 0,00                        |
| Comité de jumelage   | 0,00                        |
| Chorale Moueziou Tonkedeg  | 113,00                      |
| Club des 2 Vallées   | 251,00                      |
| Boulou Breiz Tonquédec   | 87,00                       |
| Randonneurs du Château   | 103,00                      |
| Comité des Fêtes   | 800,00                      |
| <i>+ subvention exceptionnelle pour la Course Cyclistes 2024</i>   | <i>500,00</i>               |
| La Boule du Trégor (Tonquédec-Lannion)                             | 87,00                       |
| <i>Boule du Trégor si participation au championnat de France</i>   | <i>300,00</i>               |
| Tonquédec Solidarité ici et là-bas                                 | 0,00                        |
| Association Médiévale de Tonquédec                                 | 0,00                        |
| Association Battage d'Antan  | 0,00                        |
| Réserve pour subvention  | 300,00                      |
| <b>Total Associations Communales</b>                               | <b>7 439,00</b>             |
| Chambre des métiers de Ploufragan                                  | 100,00                      |
| Collège 4ème (2023/2024 5 élèves Angleterre) à verser aux familles | 150,00                      |
| Collège 3ème (2023/2024 1 élève Normandie) à verser à la famille   | 30,00                       |
| <b>Formations Ecoles</b>   | <b>280,00</b>               |
| Domicile Actions Trégor  | 50,00                       |
| Association Rêves de clown   | 50,00                       |
| Association handi Sport Basket Lannion                             | 50,00                       |
| Association Don du Sang du léguer                                  | 50,00                       |
| Souvenir Français carré militaire                                  | 210,00                      |
| <b>Autres Associations (ancien CCAS)</b>                           | <b>410,00</b>               |

|   |                  |
|---|------------------|
| Restaurant du Cœur  | 230,00           |
| 2ème association (en attente de la commission CCAS)                   | 115,00           |
| 3ème association (en attente de la Commission CCAS)                   | 115,00           |
| Centre Alimentaire du Trégor  | 468,48           |
| <b>Commission CCAS</b>  | <b>928,48</b>    |
| <b>Subventions (chap 65 compte 6574)</b>                              | <b>9 057,48</b>  |
| Pour informations :   |                  |
| Bibliothèque (chap 011 compte 6065)                                   | 2 000,00         |
| Fondation du Patrimoine (chap 011 compte 6281)                        | 120,00           |
| Asso Maire de France (Chap 011 compte 6281)                           | 459,71           |
| RASED (1€ par enfant rentrée 2023 = 90 enfants) x 2 RASED (Cpt657341) | 180,00           |
| <b>Total Général</b>  | <b>11 637,19</b> |

*Remarques : Mme HAMON demande si des élèves vont participer à des championnats de France peuvent-ils demander une subvention ? Le Conseil répond qu'ils doivent faire une demande écrite et que la réserve est prévue pour cela. M. LOZAC'H demande comment est calculée la participation au Centre Alimentaire du Trégor. Mme STRUILLOU indique que c'est en fonction du nombre de bénéficiaires et des quantités de denrées distribuées.*

### **Délibération n°20240219-02 : Programme des Ponts : Dossier Troguindy**

*Référence Nomenclature DE 7.10*

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux la possibilité de déposer une demande de subvention concernant le Programme National Pont (PNP) qui permet d'être accompagné pour les réparations des ouvrages présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité et de la continuité des dessertes locales. Le financement pourrait être de 60% des travaux et des études techniques. Lannion-Trégor Communauté pourra accompagner la commune en qualité de maître d'œuvre de par leurs compétences et connaissances. Un devis leur a été demandé.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** le projet de travailler sur le pont de Troguindy,  
**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme National Pont pour le pont de Troguindy,

*Remarques : La Mairie de Cavan est d'accord sur le projet. Les études seront réalisées en 2024 et les travaux sur 2025.*

### **Délibération n°20240219-03 : Projet « Module les espaces » de l'Ecole : Devis**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus de l'Ecole concernant le dossier déposé auprès de l'Académie de Rennes et pour lequel elle a obtenu le financement.

Pour un ensemble de voile Australe 340 : 1 391,45 € TTC

Pour un ensemble de livres : 914,23 € TTC

Pour la réalisation d'un circuit de billes en caoutchouc coulé : 3 511,20 € TTC

Soit un total de 5 816,88 € auquel s'ajoute les précédents devis pour 27 576,10 € soit un total de 33 392,98 € sur l'enveloppe financière de 35 000 € obtenue.

Le Conseil décide de délibérer pour chaque devis séparément.

**Pour la voile d'ombrage et le parcours de billes,**

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** les devis présentés par :  
L'entreprise ESPACE OMBRAGE pour un montant de 1 391,45 € TTC  
L'entreprise EDEN COM pour un montant de 3 511,20 € TTC

**IMPUTE** les dépenses au compte 2184 opération 92 du budget Commune 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour le devis des livres,**

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 9 POUR et 4 Abstentions**  
(Mme STRUILLOU, Mme HAMON, Mme MORDACQ, Mme NICOLAS)

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise GWALARN pour un montant de 914,23 € TTC,

**IMPUTE** les dépenses au compte 2184 opération 92 du budget Commune 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Remarques : La Bibliothèque Municipale étant à deux pas de l'école, il aurait pu être étudié un partenariat. La voile d'ombrage et le dôme seront posés par les services techniques. Le parcours de billes sera installé par l'entreprise. Un rendez-vous avec les instituteurs, les services techniques et les élus sera programmé pour l'implantation des aménagements.*

**Délibération n°20240219-04 : Redevance d'Occupation du Domaine Public : déploiement de la Fibre par Mégalis Bretagne**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que Mégalis Bretagne a réalisé les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communication. De ce fait, le Conseil Municipal peut déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour l'occupation du domaine public.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

Sur le domaine routier communal :

- 3 495 m d'artères aériennes
- 15 909 m d'artères en sous-sol
- 4 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les armoires techniques,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Mégalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre pour l'année 2023 :

- 62.60 € par kilomètre d'artère aérienne,
- 46.95 € par kilomètre d'artère souterraine,
- 31,30 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les armoires techniques

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>INSCRIT</b>  | annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune,   |
| <b>PRÉCISE</b>  | que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-23 du Code des Postes et Communications Electroniques, |
| <b>CHARGE</b>   | Monsieur le Maire du recouvrement de es redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.                    |
| <b>AUTORISE</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.   |

**Délibération n°20240219-05 : Participation de la commune à la lutte contre les Frelons Asiatiques**

*Référence Nomenclature DE 8.8*

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la lutte contre les espèces invasives est importante pour notre territoire. La commune, avec la participation à 50% du coût des dépenses pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'année 2023, a participé à la destruction de 12 nids pour un total de 610 €.

Il était envisagé de proposer aux Conseillers de reconduire la participation à hauteur de 50% du coût d'intervention pour la destruction des nids primaires et secondaires des Frelons Asiatiques entre le 15 mars et le 30 novembre pour l'année 2023.

M. LE BUZULIER propose de financer à 100% les nids primaires et 50% les nids secondaires.

Une fiche d'intervention sera confectionnée. Les particuliers contacteront la mairie pour signaler l'emplacement du nid. La commune fera intervenir le « référent » ou l'Elu (M. Joël PHILIPPE) ou l'Employé (M. Thierry TANGUY) pour valider l'espèce nuisible et mandater une entreprise habilitée pour la destruction.

La fiche d'intervention sera contre signée par l'administré pour la prise en charge de la moitié des frais qui lui sera facturée par la commune, charge à la commune de régler la facture de l'intervention.

Un état des interventions sera réalisé en fin de période.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>VALIDE</b>   | le plan de lutte contre les frelons asiatiques présentés ci-dessus pour l'année 2024,  |
| <b>VALIDE</b>   | la participation à hauteur de 100% pour la destruction des nids primaires et de 50% pour les nids secondaires réalisées par une entreprise habilitée suivant le plan d'action indiqué ci-dessus, |
| <b>IMPUTE</b>   | les dépenses au compte 6288 du budget Commune 2024,  |
| <b>IMPUTE</b>   | les recettes au compte 70878 du budget Commune 2024,   |
| <b>AUTORISE</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  |

**Délibération n°20240219-06 : Devis Epareuse 2024**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur PRIGENT présente aux Conseillers Municipaux le devis reçu concernant le passage de l'épareuse sur les 47 km de voies communales cette année. Afin de préserver la faune qui niche dans les talus, le passage de l'épareuse sera réalisé après le 15 août sur les hauts de talus et les côtés.

- Entreprise LE BOZEC de Rospez propose un devis de 12 564,00 € TTC

Les agents communaux réaliseront un nettoyage autour des panneaux pour une meilleure visibilité et une campagne de retrait des cailloux qui sont dans les fossés ou sur les talus pour éviter des dommages.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise LE BOZEC de Rospez au prix de 12 564,00 € TTC,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.  
**IMPUTE** les dépenses au compte 615231 du Budget Commune 2024.

*Remarques : M. HERMAN souhaite que les habitants nettoient autour de leur coffret électrique pour sécuriser le passage de la machine. M. LE BUZULIER demande si les anciens panneaux de lieux-dits seront tous retirés aussi.*

**Délibération n°20240219-07 : Devis barrières**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur PRIGENT présente aux Conseillers Municipaux un devis pour l'achat de barrière de sécurité et des potelets pour mettre devant l'entrée du bureau de la Poste et le long de l'espace piéton dans un virage au Lotissement le Clos Nesson avec des plots réfléchissants solaires afin de sécuriser les piétons.

L'entreprise SPME22 propose un devis au prix de 923,84 € TTC.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise SPME22 au prix de 923,84 € TTC,  
**IMPUTE** la dépense au compte 21578 opération 243 du Budget Commune 2024,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Remarques : M. LE GAC souhaite que les habitants du carrefour de la place de l'église ne se garent plus sur le trottoir car c'est dangereux pour la circulation. M. le Maire indique leur avoir déjà indiqué verbalement et qu'ils vont recevoir un courrier. Si cela ne change pas, il pourra être proposer d'installer des plots pour empêcher le stationnement. Mme HAMON indique que le passage entre les deux cafés et entre la boulangerie et les logements sont souvent compliqués avec le stationnement des véhicules.*

**Délibération n°20240219-08 : Motion de soutien : Urgences de l'Hôpital de Lannion**

*Référence Nomenclature DE 9.4*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le projet de motion concernant l'opposition à la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Lannion.

Nous constatons une dégradation de l'accès aux soins, tant pour la médecine de ville que pour la médecine hospitalière. La fermeture programmée par l'ARS et le GHT d'Armor du service d'accueil des URGENCES de l'hôpital de Lannion la nuit durant 13 heures en continu à partir du 1<sup>er</sup> mars aggravera cette situation.

La population du Trégor mérite une offre de soins de qualité. Notre politique de santé publique se doit d'être au service de toutes et de tous. Elle doit se décliner avec le souci de la proximité. Cette fermeture appelée régulation est une réelle perte de chance par manque de moyens pour les Trégorrois.

L'hôpital a un impact fort sur l'économie locale, les emplois créés et la qualité de vie. Il est un

facteur d'attractivité essentiel pour le Trégor.

L'hôpital de Lannion dessert environ 100 000 habitants, plus de 150 000 en période touristique.

- Considérant que le service d'accueil des urgences de Lannion a accueilli en 2022 : 67 patients /jour en moyenne soit 25 457 passages sur un an.
- Considérant que le service d'accueil des urgences possède 13 salles d'examen dont 4 salles de traumatologie, 5 salles de médecine, 1 salle pédiatrique et 3 salles d'urgence vitale dont une équipée pour une prise en charge spécifique des AVC.
- Considérant que ce service possède une unité d'hospitalisation de courte durée de 6 chambres dont une chambre double.
- Considérant que ce service d'accueil des urgences a été entièrement rénové il y a 12 mois et dimensionné en proportion des besoins de la population.
- Considérant la carence en transport des malades et les mobilisations excessives des équipes du SDIS.
- Considérant l'éloignement des 3 autres sites d'urgence soit Paimpol, Guingamp et Saint Brieuc.
- Considérant que le CH de Lannion-Trestel dispose de tous les services d'un hôpital de plein exercice,
- Considérant le risque de baisse d'activités dans les services de l'hôpital avec un danger sur la pérennité des spécialités.

Le Conseil Municipal de Tonquédec s'oppose à cette fermeture ;

DEMANDE en urgence la tenue d'une table ronde réunissant élus, représentants des usagers et du personnel hospitalier en présence de la direction du GHT<sup>1</sup> et de l'ARS.

DEMANDE à l'ARS et aux pouvoirs publics de mettre tout en œuvre pour maintenir le service des Urgences ouvert 24h/24h et 365 jours/an.

INDIQUE que cette motion sera adressée aux représentants de l'État, à l'Agence Régionale de Santé et aux députés et sénateurs costarmoricains.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** la motion ci-dessus.

*Remarques : M. PRIGENT indique que les déplacements des pompiers pour se rendre dans les hôpitaux de Paimpol, Morlaix ou Saint-Brieuc avec les malades devient problématiques. M. LE BUZULIER indique que le manque de médecin et de personnel complique la prise en charge des malades malgré des locaux adaptés. M. le Maire indique que, dans la maison médicale à Cavan, il ne reste que 2 médecins dont un en âge de partir à la retraite. LTC va missionner un cabinet pour rechercher un médecin de base et peut-être un spécialiste comme un dentiste. Les médecins de Cavan ont alerté les élus du problème financier qu'ils rencontrent suite à l'absence d'un confrère. Ils demandent un accompagnement financier d'environ 18000 € pour palier aux charges supplémentaires. Ils ont reçu un médecin de Lille et un infirmier en pratique avancée pour intégrer la maison de santé. M. HERMAN indique qu'il y a une télécabine à la pharmacie de Cavan pour palier aux urgences. Il en existe une aussi à la pharmacie de Plouaret et sur une pharmacie à Lannion.*

**Délibération n°20240219-09 : Motion de soutien : contre la Carte Scolaire 2024 dans le département des Côtes d'Armor**

*Référence Nomenclature DE 9.4*

---

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le projet de motion concernant la fermeture des 45 classes dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,  
Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique de Saint Brieuc où plusieurs délégations de communes ont été reçues,  
Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de Tonquédec, de :

CONTESTER le projet de carte scolaire 204 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint Brieuc,  
APPORTER son soutien au collectif des 45 classes,  
DEMANDER l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,  
PRECISER que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et Sénateurs des Côtes d'Armor,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** la motion ci-dessus.

*Remarques : M. le Maire indique avoir été avec la Mairie de Pluzunet à Saint Brieuc pour défendre leur école. Les élus discutent du dossier du collège de Corlaix. M. le Maire indique que celui-ci est compliqué car il n'y a que 63 élèves et qu'il y a un autre collège à proximité où il y a 82 élèves. La vétusté des sites ne permet pas une réhabilitation et qu'il est envisagé de la construction d'un collège neuf pour 200 élèves. Les collèges de Plouaret, Belle Isle en Terre ou Pleumeur-Bodou sont aussi des préoccupations. Le collège de Perros qui est neuf, est complet. Les élèves sont dirigés vers celui de Pleumeur-Bodou. M. le Maire indique qu'il faut faire attention à nos effectifs de l'école car cela peut aller très vite pour une fermeture de classe.*

### **Délibération n°20240219-10 : Programme « un Village pour les Hirondelles » avec La LPO Bretagne**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur HERMAN présente aux Conseillers le programme imaginé par la LPO Bretagne pour les collectivités de moins de 5000 habitants. Il consiste à fournir à la collectivité ainsi qu'aux citoyens, un kit complet permettant de changer le regard sur ces espèces menacées, d'engager des actions simples pour que chaque année les hirondelles reviennent sur le territoire.

Si la commune choisit de proposer sa candidature et est retenue, une convention de partenariat de 3 ans sera signée.

Pour la commune, elle s'engage à :

- poser 10 nichoirs/nids artificiels sur les bâtiments communaux lors d'un événement public,
- poser sur la commune un panneau d'information et de sensibilisation sur les hirondelles (fourni par la LPO Bretagne),
- protéger les nids futurs et existants sur les bâtiments communaux,
- communiquer sur son engagement avec la LPO Bretagne pour la protection des hirondelles et des martinets,
- inciter les habitants à agir à leur niveau,
- mobiliser les habitants sur des inventaires participatifs pour recenser les nids et les individus,

Pour la LPO Bretagne, elle s'engage à :

- fournir des textes pour les supports de communication de la collectivité,
- mettre à disposition des flyers au service urbanisme de la collectivité (à remettre aux



- nouveaux habitants lorsqu'un permis de construire ou de rénovation est délivré),
- mettre à disposition des flyers à destination des habitants et propriétaires de bâtiments accueillant des nids,
  - réaliser une demi-journée de sensibilisation / formation auprès des agents communaux et du service urbanisme de la collectivité,
  - réaliser une action de sensibilisation (grand public ou scolaire) par an sur cette thématique,
  - accompagner la collectivité sur 3 ans de convention à raison d'une demi-journée de coordination par an,
  - accompagner la collectivité dans l'inventaire participatif des hirondelles de son territoire :
    - lancement d'un inventaire participatif par le biais d'une animation / conférence grand public
    - cartographie des nids selon les données récoltées,
    - fourniture des flyers pour transmettre les données et présenter les espèces,

Le coût pour la commune est estimé à 300 € pour l'achat des 10 nichoirs qui peuvent être fabriqués en interne.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 12 POUR et 1 Abstention (M. LE GAC),**

**DECIDE** de déposer sa candidature pour devenir un village pour les hirondelles auprès de la LPO Bretagne.

*Remarques : Mme NICOLAS demande si les nichoirs devront être installés que dans le bourg. M. HERMAN répond que cela concerne l'ensemble du territoire de la commune. M. le Maire souhaite que le représentant LPO soit plus diplomate avec les habitants pour les manquements observés car la diplomatie et la conciliation sont les meilleurs atouts pour faire avancer. M. LE GAC demande si cela concerne que les hirondelles. M. HERMAN indique que oui. Mme HAMON souhaite que soit proposés des espaces adaptés pour les nids. M. HERMAN propose que les nids soient fabriqués en interne. M. LOZAC'H indique qu'il y aura d'abord un inventaire avant de signer la charte. M. HERMAN rappelle que c'est une candidature sur l'ensemble de la Bretagne et que seulement 10 communes seront retenues. Mais la commune peut avoir toutes ses chances car elle est zéro phyto depuis de nombreuses années, qu'il y a plusieurs secteurs refuges LPO dont l'école et des particuliers. M. HERMAN rappelle que M. FERU est assermenté par l'Etat pour constater les infractions. M. le Maire rappelle que la bienveillance est importante dans la discussion. M. HERMAN indique laisser le dossier dans sa bannette à la mairie pour consultation. Mme NICOLAS demande où a été placée la cabane à hérisson et si elle fonctionne ? M. HERMAN informe qu'il y aura aussi une écoute des chouettes chevêches sur notre commune du crépuscule au lever du jour.*

### **Délibération n°20240219-11 : Acquisition d'une tractopelle et vente de l'ancien**

*Référence Nomenclature DE*

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux deux devis pour le remplacement de la tractopelle de la commune. En effet, il a été réalisé beaucoup de frais d'entretien de réparation de fuites et malheureusement d'autres sont à programmer ; changement des pneus et du godet. La tractopelle avait été achetée par la mairie en 2005 d'occasion.

Aussi sur le budget 2024, la commune souhaite le remplacer.

Deux entreprises ont été contactées : CASE de Rennes et JCB de Châtaudren.

Les matériels d'occasion sont très rares :

- JCB propose une tractopelle avec 2280 h de 4 ans avec toutes les options au prix de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC
- CASE propose une tractopelle avec 300h comme neuf mais pas équipé du clapet anti-retour et de tous les godets, ni des fourches au prix de 67 000 € HT SOIT 80 400 € TTC

Monsieur le Maire informe les Conseillers avoir trouver en acquéreur pour l'ancienne tractopelle au prix de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>CHOISIT</b>  | le devis présenté par l'entreprise JCB au prix de 78 000.00 €TTC,   |
| <b>VALIDE</b>   | le prix de vente de l'ancienne tractopelle à 18 000 € TTC   |
| <b>IMPUTE</b>   | la dépense au compte 2182 opération 180 du Budget Commune 2024,   |
| <b>PREVOIT</b>  | la sortie de l'inventaire de la commune l'ancien matériel sur l'exercice 2024.  |
| <b>AUTORISE</b> | Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. |
| <b>AMORTIRA</b> | le matériel sur une durée de 8 ans à compter de cet exercice.   |

\*\*\*\*\*

### Informations

Changement de fournisseur d'eau potable : Suite au Comité Territorial de l'Eau, nous avons eu l'information qu'il avait été mis fin au contrat de délégation de service public d'eau potable avec la SUEZ Lyonnaise des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour toute question relative aux factures à venir, les abonnés recevront un courrier d'information courant le mois d'Avril 2024 et ils peuvent contacter la régie des Eau et d'Assainissement de LTC au 02 96 05 60 90 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du Lundi au jeudi et jusqu'à 17h00 le vendredi ou par mail : [regie.eau.assainissement@lannion-tregor.com](mailto:regie.eau.assainissement@lannion-tregor.com). Il en va de même pour toute demande d'intervention pour des travaux.

*Remarques* : En passant sur la Régie des Eaux LTC, le coût de l'eau va augmenter car le coût de l'énergie a augmenté, les salaires des agents ont augmenté. Les stations n'ont pas été renouvelées et les travaux à prévoir sont importants. Les coûts des m3 seront revalorisés en fonction des coûts de gestion, des travaux de changement du réseau. La Commune a eu plusieurs secteurs de réhabiliter sur son territoire pour permettre de réduire les fuites du réseau. M. PRIGENT indique que nous allons payer les mêmes prix que les communes de la Côte alors que nous n'avons pas les mêmes besoins. M. le Maire indique qu'il y aura une harmonisation des coûts pour tous les habitants de LTC. M. LOZAC'H indique que les arguments sont toujours les mêmes pour toutes les augmentations mais les revenus des habitants n'augmentent pas au contraire tous les frais sont à leur charge. M. HERMAN indique que l'eau est consommable mais qu'elle n'est pas de bonne qualité. M. LE GAC indique que les normes ont été relevées pour rendre les états consommables. M. le Maire indique que c'est un sujet très complexe et compliqué. M. PRIGENT rappelle qu'il y a eu des absurdités de faite quand les normes ont changé pour les assainissements individuels. Les fosses septiques étaient plus performantes que les fosses toutes eaux actuelles. M. HERMAN rappelle qu'il y a des pertes importantes dans le réseau donc il faut prévoir les travaux pour améliorer le rendement. M. le Maire indique que le service est très réactif quand il y a des fuites d'eau sur le réseau afin de la stopper rapidement. M. LE BUZULIER souhaite que les habitants surveillent leur compteur et le réseau de leur habitation pour réduire les frais et les fuites éventuelles.

\*\*\*\*\*

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h55.

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| Joël PHILIPPE,<br>Le Maire                  |  | Florence STRUILLOU,<br>1 <sup>er</sup> Adjointe |   |
| Samuel PRADES,<br>2 <sup>ème</sup> Adjoint  |  | Peggy LAMBERT,<br>3 <sup>ème</sup> Adjointe     |   |
| Gilles PRIGENT,<br>4 <sup>ème</sup> Adjoint |  | Laurence MORDACQ,<br>Conseillère                |   |
| William LOZAC'H,<br>Conseiller              |  | Joëlle HAMON,<br>Conseillère                    |   |
| David HERMAN,<br>Conseiller                 |  | Marianne VINCENT,<br>Conseillère                | <i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>       |
| Stéphane MORVAN,<br>Conseiller              |  | Annie L'HEVEDER,<br>Conseillère                 | <i>Procuration à Mme Florence STRUILLOU</i> |
| Jean-Claude LE BUZULIER,<br>Conseiller      |  | Joëlle NICOLAS,<br>Conseillère                  |   |
| Éric LE GAC,<br>Conseiller                  |  |   |   |